

ABDELMADJID DENNOUNI[*1]

Les entreprises : principaux contribuables et collecteurs d'impôts en Algérie

Dans tout processus de développement, la fiscalité participe au soutien de l'activité économique. Comme le note E. GANNAGE[1], «dans une conception de finance fonctionnelle, le but de la fiscalité est d'assurer une mobilisation optimale des ressources en vue du développement».

L'objectif de la fiscalité est de contribuer de façon privilégiée aux ressources financières de l'Etat.

Pour N. KALDOR, «La taxation est l'instrument le mieux adapté à accroître l'épargne en vue de la formation du capital».

Quand le volume de l'épargne s'avère insuffisant, comme le cas de l'Algérie, la mobilisation des plus grandes ressources ne peut être obtenue qu'au moyen de la fiscalité. Cette dernière influence tant par son ampleur, que par la multiplicité des effets diversifiés qu'elle entraîne, l'ensemble des activités des agents de la vie économique. La production, la répartition, l'utilisation des biens et services et les actifs financiers s'en trouvent profondément affectés.

Face aux différents impôts et taxes en vigueur, les agents économiques sont conduits à modifier leurs comportements d'investissement, de consommation, d'épargne et de localisation.

Le prélèvement obligatoire, définitif et sans contre-partie déterminée qu'est l'impôt, peut faciliter ou entraver la croissance de l'entreprise : tel est le cas des doubles impositions par exemple, ou d'imposition unique des revenus que les entreprises tirent de leurs filiales. Il détermine leur dimension en favorisant ou défavorisant les petites entreprises ou leur concentration (cas du régime d'imposition BIC, ou évaluation administrative).

Il conditionne leur nature : protection de l'entreprise individuelle, des coopératives ou des sociétés par le biais des diversités des taux d'impôts ; leur nationalité : discrimination par exemple entre les entreprises algériennes et les autres (cas des taux différents pour le BIC...).

L'impôt peut donc directement entraîner une incidence sur l'entreprise. Il peut aussi exercer une action sur son investissement. Outre l'action sur le niveau d'investissement qui relève de la politique

conjoncturelle, la fiscalité oriente les investissements vers certaines activités : agriculture... ; vers certaines régions : le Sud par exemple...

Le système économique n'est pas non plus sans incidence sur le système fiscal. Dans les pays développés, 50 % du prélèvement fiscal provient de l'imposition directe, dans les pays en voie de développement, plus de 60 % du prélèvement provient de l'impôt indirect.

Pour le cas particulier de l'Algérie, les entreprises sont les principaux contribuables et collecteurs de ces impôts directs et indirects.

1. – Les entreprises : principaux contribuables

Les entreprises algériennes sont soumises à une multitude d'impôts, qui parfois entravent le bon fonctionnement de ces dernières. (Cas du paiement par le système des avances sur BIC... dont sont soumises les entreprises publiques et qui pénalisent leur situation financière)[21].

Les impôts dont sont redevables les différentes entreprises algériennes sont respectivement :

- Le BIC (Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour les entreprises privées et publiques).
- L'ICR (impôt complémentaire sur le revenu).
- Le VF (versement forfaitaire pour les deux types d'entreprises).
- L'IR (impôts sur le revenu pour les Entreprises étrangères).
- La TAIC (Taxe sur l'activité industrielle et commerciale) pour les entreprises privée et publique.
- Taxe foncière pour toutes les entreprises.

Brièvement, que sont ces différents impôts directs et leurs taux de prélèvement ?

1. – Le BIC :

C'est l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou morales exerçant une activité industrielle ou commerciale en Algérie. Sont soumis à cet impôt : les entreprises industrielles, commerciales, les sociétés par action, les offices, les sociétés à responsabilité limitée, les SNC et entreprises autogérées.

Les taux d'imposition du BIC sont comme suit :

- Pour les particuliers et sociétés de personnes réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 400.000 DA, un taux de 20 %, avec une réduction de 5 % pour les entreprises installées dans le Sud du pays.

60 % pour les entreprises publiques (le taux réduit peut être de 40 % pour les entreprises nationales).

2. – L'ICR :

C'est le deuxième impôt direct dont s'acquittent les entreprises privées seulement. Il est dû par les personnes physiques titulaires de revenus provenant de différentes sources à l'exclusion des traitements, salaires et pensions.

Cet impôt est établi d'après le revenu total annuel net (revenu foncier, BIC, BNC).

L'ICR est un impôt progressif, ses taux varient de 5 à 50 % à partir de 13.200 DA.

3. – Le VF :

Son champ d'application concerne toutes les personnes physiques et morales, c'est-à-dire l'ensemble des entreprises et organismes établis en Algérie. Ces agents économiques doivent acquitter un versement forfaitaire sur les traitements et salaires qu'ils versent à leurs employés.

Le taux du VF est de 6 % sur la masse salariale mensuelle. Son versement est bimensuel.

4. – La TAIC :

Sont soumises à cette taxe toutes les entreprises soumises au BIC, son assiette : chiffre d'affaires réalisé 2,55 %, avec un versement trimestriel.

5. – La Taxe Foncière :

Elle frappe toutes les entreprises.

6. – L'IR des entreprises étrangères :

Il s'agit d'un impôt qui frappe les entreprises étrangères titulaires d'un marché en Algérie. Il couvre le BIC et la taxe professionnelle, son taux est de 4 %.

Tous ces impôts sont à la charge de l'entreprise publique et privée.

La part du BIC, ICR, VF, TAIC, dans les recettes fiscales ordinaires de 1978 à 1986 a été de plus de 40 % environ.

Le montant de ces impôts est passé de 1978 à 1986 de 4.207 millions de DA à 21.500 millions de DA (+ 35 %) du budget pour 1986.

Les entreprises sont donc les principaux contribuables en Algérie, ceci tant par la multiplicité des impôts qu'elles acquittent, six au minimum, que par la contribution au financement des dépenses publiques.

Les entreprises sont également les principaux collecteurs d'impôts en Algérie.

II. – Les entreprises : principaux collecteurs d'impôts en Algérie :

Si l'on admet couramment que les entreprises acquittent l'impôt sur le revenu ainsi que les principaux impôts et taxes sur les biens et services, on oublie souvent qu'elles sont l'agent collecteur de la plus grande partie des cotisations de sécurité sociale ainsi que d'une grande partie de l'impôt sur le revenu des personnes par le biais de la retenue à la source (I.T.S.), et les impôts indirects (T.U.G.P. essentiellement) supportés par le consommateur mais collectés par l'entreprise.

Lorsque l'on considère en Algérie, la totalité des taxes sur le chiffre d'affaires, les impôts sur l'utilisation ou la propriété des biens mobiliers ou immobiliers autres que ceux qui sont acquittés par les ménages, ainsi que la totalité des cotisations sociales, mais en excluant l'IR, payé par les entrepreneurs individuels, on observe que les entreprises, depuis leurs restructurations, collectent environ les trois quarts des recettes fiscales totales^[3].

La situation paraissait peu différente avant la restructuration puisque la part des impôts collectés par les entreprises représentait entre 40 et 50 % des impôts totaux^[4] (Cotisations sociales incluses).

Naturellement, cela n'implique pas que les trois quarts de ces recettes sont à la charge des entreprises.

La retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu ITS est déduite du salaire de l'employé ou de son revenu brut.

Les principaux impôts collectés par les entreprises sont l'I.T.S. ainsi que différents impôts indirects.

Dans ces cas, les entreprises jouent de manière générale pour les impôts indirects, l'impôt sur le traitement et salaire ainsi que les taxes parafiscales, le rôle d'intermédiaire ou d'agent collecteur d'impôt au profit de l'administration fiscale.

Cette particularité qui caractérise les entreprises algériennes leur fait supporter des coûts supplémentaires importants qui entravent leur bon fonctionnement.

Les entreprises qui sont à l'origine de la constitution du revenu ou la matière imposable par les emplois qu'elles offrent, les produits ou les services qu'elles vendent sont donc collecteurs d'impôts et contribuables à la fois en Algérie.

Références bibliographiques

G. ARDAUT : Théorie sociologique de l'impôt.

- B. VINAY : Epargne, fiscalité et développement.
- B. BOBLE ET P. LLAU : Fiscalité et choix économiques.
- D. VITRY : La fiscalité directe et la croissance de l'Entreprise.
- J. SPINDIERST : Fiscalité et espace économique.
- A. DUMAS : Droit fiscal algérien.
- A. KPIDIL : Théorie fiscale et développement en Algérie.
- A. BOUDERBAL : La fiscalité à la portée de tous.
- N. COZIAN : La fiscalité des entreprises.
- R. MUZELLEC : Notions essentielles de finances publiques. Lois de finances.

Notes

[*] Maître-Assistant à l'Université d'Oran. Chercheur Associé au C.R.E.A.D.

[1] Cf. E. GANNAGE : Le financement du développement. P.U.F.

[2] Les Entreprises concernées s'endettent auprès de leurs banques au taux de 7,5 % afin de régler leurs avances d'impôt. Ces avances sont versées dans le courant de l'année et non au 31 décembre.

[3] Il s'agit ici seulement des recettes fiscales ordinaires. La fiscalité pétrolière étant exclue de notre champ d'analyse, cette dernière est collectée par l'Entreprise gérant le secteur des hydrocarbures.

[4] Ceci est dû à la multiplication des entreprises et au redressement de la formation financière de certaines...